

Procès-verbaux des séances de l'assemblée générale des citoyens de Quimper pour énoncer leur vœu sur le renouvellement de leurs autorités constituées, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbaux des séances de l'assemblée générale des citoyens de Quimper pour énoncer leur vœu sur le renouvellement de leurs autorités constituées, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 681-683;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41954_t1_0681_0000_2;

Fichier pdf généré le 21/02/2024



France d'un scrutin épuratoire fait dans votre sein lors des 31 mai, 1^{er} et 2 juin fût perdu pour lui.

« Ce scrutin épuratoire vient d'avoir lieu dans cette ville pour le club et les autorités constituées, et c'est le peuple souverain dont la vo-

lonté seule a présidé à ce grand œuvre.
« Nous vous adressons les procès-verbaux des séances où tous les citoyens réunis en assemblée générale, ont eux-mêmes fait l'épurement de leurs magistrats et se sont régénérés en la sainte Montagne et la République une et indivisible; vous y verrez que si la ville de Quimper a quelque temps paru méconnaître ses premiers serments, ce n'a été que par la faute de ceux que le peuple avait honorés de sa confiance et qui l'ont trahie, et que cette ville mérite aujourd'hui d'être comptée au nombre des cités de la République vraiment montagnardes et républicaines.

(Suivent les signatures apposées au bas des procès-verbaux, même date que le procès-verbal de la dernière séance.)

« Jullien, agent du comité de Salut public de la Convention nationale. -

Procès-verbaux des séances de l'assemblée générale des citoyens de Quimper, réunis dans la cidevant église du collège, pour énoncer leur vau sur le renouvellement de leurs autorités consti $tu\acute{e}es$ (1).

Procès-verbal de la première séance.

Ce jourd'hui, cinquième jour de la troisième décade du premier mois de l'an second de la République française, une et indivisible, se sont réunis, dans la ci-devant église du collège, les citoyens de la commune de Quimper, convoqués en assemblée générale par les citoyens Jullien et Guermeur, commissaires, l'un du comité de Salut public de la Convention nationale, l'autre du conseil exécutif, chargés de pouvoirs par les citoyens Prieur de la Marne, Jean-Bon-St-André, Bréard et Tréhouart, représentants du peuple près les côtes de Brest et de Lorient, et près

l'armée navale de la République.

Le citoyen Guermeur a donné connaissance au peuple de l'arrêté des représentants du peuple, et des motifs qui avaient appelé le citôven Jullien dans la ville de Quimper. Celui-ci a pris la parole et a dit : que le Convention nationale ayant jeté un vaste regard sur la situation de la République, avait eru devoir s'occuper en particulier du département du Finistère, où l'étendard du fédéralisme avait paru devoir être arboré par quelques députés conspirateurs qui s'y étaient réunis à des administrateurs perfides pour tromper et trahir le peuple; que les représentants du peuple envoyés dans le département du Finistère avaient eru devoir s'occuper en particulier de la ville de Quimper, dont les murs avaient servi d'asile aux chefs de complots liberticides; il a dit qu'envoyé par les représentants du peuple pour agir en leur nom et au nom du peuple souverain, il avait voulu s'entourer des citoyens, les prendre pour guides et les rendre témoins et juges de sa conduite. Il a

retracé les complots des fédéralistes, dont le nom n'était qu'un palliatif à celui de royalistes; il a developpé la conduite des deux partis qui ont existé dans la Convention nationale, de la faction de Pitt, qui s'est opposée à la mort du tyran, à la création d'une Constitution populaire, appelée par tous les vœux des Français, qui a constamment calomnié les patriotes pour égarer le peuple et diviser la République, et en dernier lieu a livré Toulon, fait tomber la tête d'un représentant du peuple, allumé dans quelques villes du Midi les feux de la guerre civile, et dont les efforts constants ont eu pour but de donner un roi à des républicains, de donner aux Français libres un Anglais pour maître. Il s'est étendu sur les services rendus à la patrie par la sainte Montagne, qui a bravé les poignards, fait périr le tyran assassin des Français, purgé la Convention des scélérats qui s'étaient glissés dans son sein, créé un gouvernement populaire, affermi la liberté, combattu avec courage les ennemis du dedans et du dehors, et resserré le faisceau de l'unité républicaine. Il a montré que ceux qui, chargés par le peuple de veiller à ses intérêts, avaient oublié leurs devoirs, au point de méconnaître la Convention nationale et violer les lois, devaient être punis; ou que, si l'erreur seule avait présidé à leur conduite, cette erreur devenant criminelle par l'influence que leur place même leur donnait sur leurs concitoyens, ils devaient descendre de cette place, être déchus de leurs fonctions; il a dit que, jaloux de s'entourer du vœu des patriotes, il s'était, de concert avec Guermeur, occupé à recueillir tous les renseignements propres à le mettre à même d'agir suivant le vœu et pour l'intérêt du peuple, et il a invité Guermeur à offrir publiquement au peuple le résultat des renseignements recueillis.

Guermeur a rappelé le séjour dans les murs de Quimper des députés conspirateurs proscrits par la loi; il a montré que le séjour paisible d'hommes dont l'arrestation et la traduction au Tribunal révolutionnaire étaient ordonnées par le décret de la Convention nationale, était, de la part de la municipalité de Quimper, un oubli criminel de la loi, ou l'effet d'une négligence coupable, et peut-être d'une complicité secrète; il a lu des lettres de Kervelegan et autres pièces authemiques, d'où il résultait que ce député et ses dignes collègues, décrétés comme lui d'accusation, avaient voulu livrer le port de Brest à l'Angleterre, et qu'ils avaient en des amis et des correspondants dans la ville, dans la municipalité plus que suspecte, du comité de surveillance actuel, composé de contre-révolutionnaires ou de patriotes très douteux, de quelques autres autorités constituées, entachées de fédéralisme; il a montré la nécessité de renouveler et la municipalité et le comité de surveillance; il a lu la demande formelle faite à ce sujet par un grand nombre de citoyens patriotes, et la désignation donnée par eux des républicains propres à remplacer les fonctionnaires suspendus.

Cette demande a été sanctionnée par les applaudissements universels du peuple.

Le citoyen Jullien ajoute quelques faits à ceux développés par Guermeur, notamment l'embrassade donnée au traître Kervelegan par l'officier municipal Perrin, et avouée par lui en présence des représentants du peuple à Brest. Jullien montre que ce baiser donné par un officier public à un homme que son devoir était d'arrêter, en exécution de la loi, est un véri-

⁽¹⁾ Archives nationales, carton C 279, dossier 752.

table crime. Il invoque l'opinion publique sur la municipalité et le comité de surveillance. Un cri général s'élève contre eux. Il proclame alors leur suspension provisoire, et donne lecture de l'arrêté relatif aux nouvelles nominations, en faisant scruter un par un les noms de ceux désignés pour remplacer les fonctionnaires suspendus.

Les deux arrêtés concernant, l'un, le nouveau comité de surveillance, et l'autre, la municipalité, sont confirmés et sanctionnés aux réclamations unanimes du peuple, et la séance, souvent interrompue par les cris de Vive la Montagne, la Convention, les sans-culottes, la République une et indivisible! se termine au milieu de ces cris réitérés, et le peuple en chœur chante l'Hymne marseillais, qui électrise les esprits, embrase les cœurs, réveille l'enthousiasme de la liberté, et tous les citoyens, se livrant à la plus touchante allégresse, se répandent dans la ville pour danser la carmagnole et couronner, par des chants républicains, cette fête civique.

Procès-verbal de la seconde séance.

Ce jourd'hui sixième jour de la troisième décade du premier mois de l'an second de la République française une et indivisible, à six heures du soir, même heure qu'hier, se sont réunis dans le même lieu, en assemblée générale, les citoyens de la commune de Quimper.

Jullien a rappelé les opérations de la veille, indiqué celles qui devaient remplir la séance d'aujourd'hui, et invité le peuple souverain à continuer l'exercice de ses droits et l'épurement de ses autorités constituées.

Guermeur a dit qu'ayant fait, de concert avec plusieurs patriotes, le travail préparatoire des nominations nouvelles, il allait les proposer au peuple qui scrait juge; le peuple a sanctionné unanimement les arrêtés relatifs au remplacement du directoire et du conseil du district, des tribunaux criminels, de district et de commerce.

Jullien a proclamé les noms de ceux publiquement adoptés en remplacement; et, dans chacun des corps constitués, ceux des membres qui n'avaient pas démérité de la confiance du peuple, ont été renommés. Jullien a annoncé qu'ayant ce matin installé la municipalité nouvelle et le nouveau comité de surveillance, et reça leur serment civique, il installerait demain les nouveaux magistrats que le peuple venait de nommer,

Un bon cultivateur, nommé membre du directoire du district, a observé que déjà son fils et son domestique étaient à la frontière, et que, s'il se consacrait lui-même au service de la patrie, ses champs resteraient sans bras pour les cultiver : il a témoigné néanmoins qu'il était prêt à tout faire pour répondre au vœu de ses concitoyens, et que nul sacrifice ne pourrait lui coûter.

Jullien a fait la proposition que le peuple, s'élevant à la hauteur des vertus qui lui appartiennent et que la Révolution a développées, imitant ces républicains généreux qui labouraient les champs de ceux dont la main abandonnait la charrue pour tenir les rênes du gouvernement, entretînt lui-même celui qui devrait suppléer son nouveau magistrat dans ses affaires domestiques. L'assemblée arrête, à l'unanimité, qu'elle se charge de faire labourer, à ses frais, les champs du cultivateur nommé membre du district, et une foule de dons patrio-

tiques sont offerts pour remplir cet impôt honorable et volontaire.

Les opérations du renouvellement des corps constitués étant terminées, le citoyen Jullien annonce qu'il s'agit de réorganiser la Société populaire, et il propose le mode suivant, que l'assemblée consacre par un arrêté. Demain le peuple se réunira pour signer les procès-verbaux des deux séances précédentes; quand toutes les signatures seront apposées, un citoyen en fera lecture, et chacun subira l'épreuve de l'opinion publique. Celles qui exciteront le plus léger murmure des patriotes seront marquées d'une croix, signe de réprobation. Les autres, qui seront conservées intactes, indiqueront les membres de la Société populaire, qui sera ainsi entièrement épurée, toute composée du peuple et formée par le peuple.

La séance se ferme aux cris de Vive la Montagne et la République! et le peuple en chœur chante l'Hymne marseillais.

Procès-verbal de la troisième et dernière séance des citoyens de Quimper, réunis en assemblée générale.

Ce jourd'hui septième jour de la troisième décade du premier mois de l'an second de la République française une et indivisible, à six heures du soir, se sont réunis dans le même lieu qu'hier, en assemblée générale, les citoyens de la commune de Quimper.

Le citoyen Jullien a donné lecture des procèsverbaux des deux séances précédentes et invité les citoyens présents à les revêtir de leurs signatures, pour qu'ensuite de l'arrêté de la veille, la Société populaire dissoute, par le fait, d'après le vou du peuple, pût être régénérée et se réorganiser. Il a instruit le peuple qu'il avait ce matin installé les autorités constituées nommées dans la séance précédente, et reçu leur serment. Il a de même appris qu'ayant réuni la garde nationale et pris son vœu, il avait proclamé deux nouveaux commandants du second bataillon, à la place de ceux qui existaient, et dont l'un, sectateur outré du fédéralisme, est maintenant en état d'arrestation, dont l'autre, appelé à un poste public, ne peut conserver le poste qu'il occupait. Il a donné lecture d'un projet d'adresse à la Convention nationale, devant accompagner l'envoi des procès-verbaux du renouvellement des corps constitués de Quimper. Ce projet a été unanimement adopté ainsi qu'il suit :

Les citoyens de Quimper, à la Convention nationale.

« Mandataires du peuple,

Le peuple de Quimper n'a pas voulu que l'exemple salutaire que vous avez donné à la France, d'un scrutin épuratoire fait dans votre sein lors des 31 mei. 1er et 2 juin, fût perdu pour lui. Ce scrutin épuratoire vient d'avoir lieu dans cette ville pour le club et les autorités constituées; et c'est le peuple souverain dont la volonté seule a présidé ce grand œuvre.

« Nous vous adressons les procès-verbaux des

« Nous vous adressons les procès-verbaux des séances où tous les citoyens réunis en assemblée générale, ont eux-mêmes fait l'épurement de leurs magistrats et se sont régénérés en la sainte Montagne et la République une et indivisible. Vous y verrez que, si la ville de Quimper a quelque temps paru méconnaître ses premiers serments, ce n'a été que par la faute de ceux que le peuple avait honorés de sa confiance et qui l'ont trahic, et que cette ville mérite aujourd'hui d'être comptée au nombre des cités de la République vraiment montagnardes et républicaines. »

On a lu ensuite les signatures apposées au bas des procès-verbaux. Sur chaque nom, l'opinion publique s'est manifestée avec franchise, et ceux qui ont excité des murmures d'improbation de la part du peuple, ont été effacés ; les autres sont demeurés intacts, et ont formé la liste des membres de la Société populaire, qui s'est constituée Club de la Montagne. Les premières délibérations prises ont été, d'abord, que tous les jours il y aurait séance, le bienfait de l'instruction que le peuple attend des Sociésés populaires devant être journalier, comme le bienfait de la lumière que le soleil donne au monde; ensuite, que des commissaires de la Société se répandraient dans les campagnes pour y établir des Sociétés populaires et multiplier les clubs destinés à propager les bons principes, et raviver l'esprit public. La Société s'est engagée à s'occuper surfout de l'instruction du péuple, de la surveillance des ennemis du pruple.

Un membre d'mande que l'accolade fraternelle soit donnée par deux citoyens, au nom de l'assemblée entière, et en signe de sa gratifude, au citoyen Jullien, dont l'arrivée dans les murs de Quimper, a été l'époque de jours plus heureux pour le peuple, longtemps opprimé et trahi. Cette demande est délibérée par acclamations, et exécutée aux cris de : Vive la Montagne!

L'assemblée exprime son vœu pour que la Convention nationale veuille rendre promptement, à la ville de Quimper, l'administration du département qui siège maintenant à Landernau. Elle prie le citoyen Jullien d'être, à cet égard, l'interprète de son vœu.

On annonce que les dons patriotiques se montent à une somme infiniment plus considérable que celle nécessaire pour la destination qui lui était réservée; le surplus sera donné aux familles de ceux qui ont péri pour la défense de la liberté.

Un citoyen déclare que, voulant renoncer au nom odieux de Leroi, il a pris le nom de Montagne. Trois citoyennes, appelées Baron, Chevalier et Louise, voulant abjurer des noms, ou qui retracent les titres abolis de l'ancienne noblesse, ou qui rappelaient le dernier de nos tyrans, prennent les noms de Victoire nationale, Babet Républicaine, Aimée Liberté. La séance se termine par l'Hymne marseillais et la chanson des sans-culottes. Dans l'ivresse de leur joie, les citoyens dansent la carmagnale, parcourent la ville en formant des farandoles civiques, et le cri de Vire la Montagne' se prolonge bien avant dans la nuit et retentit, répété par mille bouches, dans cette ville, où la Montagne avait été longiemps calomniée et méconnue.

(Suivent 409 signatures des citoyens de la commune de Quimper.)

Pour copie:

Signé: M. Ant. JULLIEN, GUERMEUR.

Certifié conforme :

Jullien, agent du comité de Salut public de la Convention nationale.

Arrêté.

Vu les procès-verbaux ci-dessus, le représentant du peuple Tréhouart, près les côtes de Brest et de Lorient voulant faire connaître l'heureuse régénération opérée dans la ville de Quimper, arrête que les présents procès-verbaux seront imprimés et répandus dans le département du Finistère et dans ceux environnauts.

A Lorient, ce dixième jour de la troisième et dernière décade du premier mois de l'an second de la République française, une et indivisible.

Signé: B. TRÉHOUART, représentant du peuple près les Côtes de Brest et de Lorient.

Adresse des administrateurs du département des Deux-Sèvres :

«Hommage te soit rendu, Montagne régénératrice, de l'affranchissement de la Vendée et de la chute des infâmes royalistes. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des administrateurs du département des Deux-Sèvres (2) :

Les administrateurs et procureur général syndic du département des Deux-Sèvres, à la Convention nationale.

- « Niort, le 15 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.
- « Pères de la République,
- « Enfin la mâle énergie qui vous caractérise et les soins sans cesse renaissants que vous donnez à l'affermissement du bonheur de votre patrie, présentent à l'Europe étonnée le double triomphe de l'affranchissement de la Vendée et de la chute des infâmes royalistes qui, depuis trop longtemps, souillaient votre illustre aréopage.
- Monmage t'en soit rendu, Montagne régéuératrice, chaque républicain des Deux-Sèvres t'en offre avec nous le tribut de sa reconnaissance.
 - « POUPARD, président; J.-J. PROA, administrateur; RICHARD; SAUZEAU, vice-président; (FRIBAULT; LAVERGNE; P.-S. GUE-RIN, procureur général syndie; L.-R. CLERC-DUFFEF; MORAND, secrétaire général. 4

Taillefer, représentant du peuple, écrit de Cahors qu'il a découvert dans le ci-devant château de Valence 350 marcs d'argenterie et 2 vases de forme antique; que chaque jour il trouve de l'or et de l'argent cachés chez les émigrés.

Insertion au « Bulletin » (3).

⁽¹⁾ Procès-verbanx de la Convention, t. 25, p. 115.

⁽²⁾ Archives nationales, carton C 279, dossier 752.

⁽³⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 115.